

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2015-272 DU 22 MAI 2015

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou et ses environs.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** l'accord de prêt signé le 07 avril 2015 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou et ses environs ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 30 avril 2015,

D E C R E T E :

L'accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou et ses environs sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies

Renouvelables et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I. HISTORIQUE DU PROJET

Situé à 407 km de Cotonou, la ville de Parakou constitue la capitale régionale du nord Bénin avec une superficie de 441 km² et une population d'environ 280.000 habitants à ce jour.

Son réseau hydrique est essentiellement composé d'eaux souterraines et du fleuve Okpara sur lequel est érigé un barrage doté de réservoir de stockage d'eau.

S'agissant des eaux souterraines, elles ne sont pas disponibles en quantité et de manière pérenne en raison du sol à faible profondeur et à socle cristallin.

Aucun quartier de cette ville n'est entièrement desservi par les réseaux de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) dont la densité affiche : i) vingt six (26) quartiers moyennement couverts ; ii) dix (10) quartiers faiblement couverts ; et iii) cinq (05) quartiers non couverts.

Dans ces conditions, la majeure partie des populations de Parakou s'alimente en eau de qualité médiocre et est exposée, entre autres, aux infestations à la bilharziose ainsi qu'aux infections palustres et diarrhéiques.

Même le réservoir de stockage de l'Opkara qui est la seule source d'approvisionnement en eau brute de cette ville se révélera insuffisant face à la croissance rapide de la population estimée à 451.000 habitants d'ici à 2025.

C'est dans le but de pallier ces difficultés qui hypothèquent l'atteinte de la deuxième cible du septième Objectif du Millénaire pour le Développement à l'horizon 2015 à savoir : *« réduire de moitié le pourcentage de la population n'ayant pas accès de façon durable à l'eau potable »* que le Gouvernement a initié **le projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou et ses environs.**

La SONEB a soumis ce projet à l'appel à proposition du programme de financement néerlandais ORIO qui a retenu de le financer à travers une subvention devant couvrir 50% de son coût total.

Or, conformément au dispositif de financement ORIO, la mise en place de cette subvention est subordonnée au bouclage du financement du projet.

En vue de boucler ce financement, le Gouvernement a alors adressé à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) la requête de financement N°0626-c/2014/MEFPD/DC/SGM/CAA du 24 octobre 2014.

Faisant suite à cette requête, la BOAD a diligenté une mission d'évaluation du projet qui s'est déroulée au Bénin du 19 au 25 février 2015 et les négociations de l'accord de prêt relatif à son financement se sont déroulées à Lomé (Togo) du 03 au 04 mars 2015.

II. PRESENTATION DU PROJET

A. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou et ses environs s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale du secteur eau qui vise, entre autres objectifs, le développement économique, la protection de l'environnement, la préservation et la consolidation des ressources en eau et les valeurs socioculturelles de l'eau.

L'objectif global de ce projet est de renforcer l'approvisionnement en eau potable dans la ville de Parakou et ses environs puis d'y améliorer la qualité et la quantité de la desserte, conformément aux normes en vigueur.

De façon spécifique, le projet vise à : i) porter le taux de desserte de 72% en 2014 à 90% en 2025 ; et ii) réduire la prévalence des maladies d'origine hydrique.

B. COMPOSANTES DU PROJET

Le projet comprend six (06) composantes que sont :

Composante n°1 : Etudes

Elles concernent les études technico-économiques, d'impact environnemental et social qui ont été réalisées en décembre 2014 sur le financement du programme néerlandais ORIO.

Composante n°2 : Travaux

Ces travaux comprennent : i) l'aménagement des déversoirs et de la tour de prise ; ii) les travaux de génie civil ; le renforcement et la réhabilitation de la station de pompage d'eau brute et de la station de traitement d'eau de Banikani ; iii) le renforcement de la station de pompage d'eau traitée ; iv) la réalisation des châteaux d'eau ; v) la réalisation des travaux électriques et d'automatisme ; vi) les canalisations et les branchements particuliers.

Composante n°3 : Contrôle et surveillance des travaux

Ces prestations tiennent compte du : i) suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; ii) contrôle environnemental ; iii) contrôle de la qualité des travaux et des équipements, conformément aux prescriptions techniques ; iv) l'assistance au maître d'ouvrage lors de l'analyse et du dépouillement des offres de travaux ; v) la validation des notes de calcul ; vi) la

réception des ouvrages et des équipements ; vii) l'actualisation des études d'Avant Projet Détaillé (APD) ; et viii) l'assistance à la passation des marchés de travaux.

Composante n°4 : Mesures environnementales et sociales

Elles sont essentiellement relatives à : la gestion d'éventuels déboisements ; la limitation des risques d'accident sur le chantier ; et la communication sociale aux riverains et autres personnes affectées.

Composante n°5 : Appui institutionnel

Au titre de cette composante, il est prévu : i) la formation en traitement des eaux des agents d'exploitation de l'ensemble des centres concernés par le projet ; ii) l'acquisition de matériels informatiques pour la gestion des abonnés ; iii) la formation du personnel commercial sur l'exploitation de ces matériels ; iv) l'acquisition de matériels pour le suivi de la qualité des eaux ; et v) l'acquisition de trois véhicules et de trois motos pour le suivi et la supervision des travaux du projet.

Composante n°6 : Audit technique et financier

Ces prestations consisteront à vérifier : i) la qualité des travaux ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité des prestations de la mission de contrôle et surveillance des travaux ; et v) les décomptes et pièces comptables.

II. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou et ses environs est de **quinze milliards quatre cent huit millions (15.408.000.000) de francs CFA hors taxes** et la contribution de la BOAD à son financement s'élève à un montant de **huit milliards (8.000.000.000) de francs CFA**.

Le reste du financement sera apporté par :

- ✓ le programme de financement néerlandais ORIO à travers une subvention d'un montant de **cinq milliards neuf cent vingt cinq millions (5.925.000.000) de francs CFA hors taxes** et ;
- ✓ la SONEB pour un montant d'**un milliard quatre cent quatre vingt trois millions (1.483.000.000) de francs CFA hors taxes**.

Les caractéristiques du financement de la BOAD sont :

- ✓ montant : 8.000.0000.000 de Francs CFA ;
- ✓ taux d'intérêt : 7,6% l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé ;
- ✓ durée de remboursement : 10 ans dont 3 ans de différé.

Il convient de préciser que dans le cadre de l'appréciation de la viabilité de la dette publique par le Fonds Monétaire International et la Banque

Mondiale, les engagements libellés en francs CFA sont classés dans la catégorie des instruments mobilisés sur le marché financier régional.

En conséquence, ce prêt de la BOAD n'est pas astreint au respect des critères de concessionnalité.

Par ailleurs, la rétrocession du prêt à la SONEB par l'Etat béninois n'a pas été envisagée en raison de la fragilité de la situation financière de cette société.

III. GESTION DU PROJET

Le maître d'ouvrage du projet est la République du Bénin représentée par le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables. La maîtrise d'œuvre sera confiée à la SONEB qui assurera le lancement des appels d'offres, le dépouillement, les analyses et les adjudications des différents soumissionnaires. Elle sera assistée dans ces tâches par un bureau d'ingénieurs conseils qui s'occupera du contrôle et de la surveillance des travaux.

La période d'exécution du projet est de vingt quatre (24) mois dont douze (12) mois seront consacrés aux travaux.

A la réception des travaux, les infrastructures et équipements réalisés seront transférés dans le patrimoine de la SONEB qui en assurera l'exploitation et la maintenance à travers sa Direction Centrale de l'Exploitation.

IV. INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou et ses environs contribuera, entres autres, à : i) l'accroissement du taux d'accès à l'eau potable qui devrait passer de 72% en 2014 à 90% à l'horizon 2025 ; ii) l'accès à une source d'eau améliorée à au moins 45.000 personnes dont 10.000 femmes ; et iii) la création d'au moins 5.000 emplois au cours de la phase de réalisation du projet.

En outre, ce projet permettra :

- ✓ la réhabilitation du barrage de l'Okpara et de ses déversoirs ;
- ✓ le renforcement du système de prise d'eau pour porter sa capacité de 400 à 1.700 m³/h pour une hauteur manométrique de 26 m ;
- ✓ la pose, parallèlement à l'existant, d'une conduite de refoulement vers la station de traitement sur une distance de 12.500 m ;
- ✓ l'augmentation de la capacité de la station de traitement de l'eau brute de 350m³/h à 1.700 m³/h ;
- ✓ la construction d'un réservoir supplémentaire de stockage d'eau de capacité 2.000 m³ ; et
- ✓ le renforcement et l'extension des réseaux de distribution d'eau sur une longueur totale de 298 km.

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale de la République du Bénin, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 22 mai 2015

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



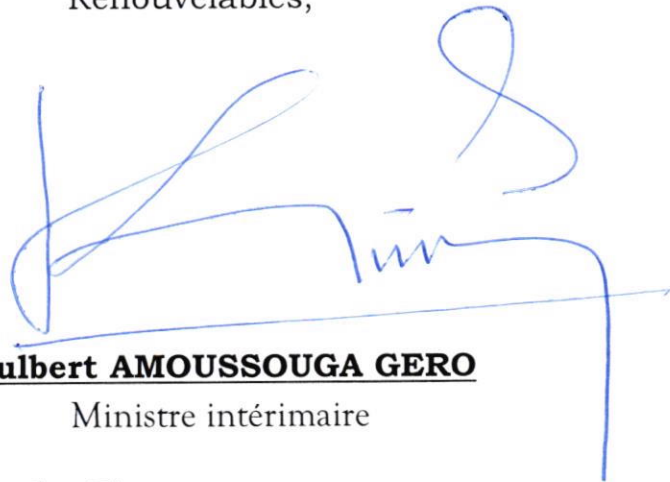
Dr Boni YAYI

Le Ministre Chargé des
Relations avec les Institutions,



Gustave Dépo SONON

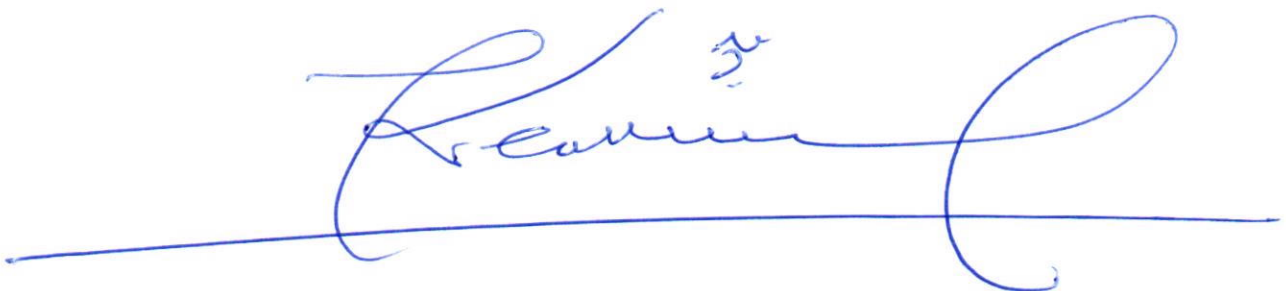
Le Ministère de l'Energie, des
Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau
et du Développement des Energies
Renouvelables,



Fulbert AMOUSSOUGA GERO

Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

LOI n° / 2015

Portant autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé le 07 avril 2015 avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou et ses environs.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

La loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} :

Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord de prêt relatif au financement partiel du projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou et ses environs, d'un montant **8 milliards de francs CFA**, signé le 07 avril 2015 à Cotonou avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Maître Adrien HOUNGBEDJI

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DE LA VILLE DE PARAKOU ET ENVIRONS

B B

ENTRE

La BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine au capital de mille cent cinquante-cinq milliards (1 155 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, B.P. 1172 Lomé, République togolaise, représentée par son Président, Monsieur Christian ADOVELANDE, dûment habilité à l'effet des présentes, (ci-après dénommée « la Banque »),

d'une part,

ET

La REPUBLIQUE DU BENIN, représentée par Monsieur Komi KOUTCHE, Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, agissant ès-qualités (ci-après dénommée « l'Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage la réhabilitation, le renforcement et l'extension du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou par la réhabilitation du barrage et de ses déversoirs, le renforcement du système de prise pour porter sa capacité de quatre cent (400) à mille sept cent (1700) mètres cubes par heure pour une hauteur manométrique de vingt-six (26) mètres, l'augmentation de la capacité de la station de traitement de l'eau brute de quatre cent (400) à mille sept cent (1700) mètres cubes par heure et, le renforcement et l'extension des réseaux de distribution et de transport sur une longueur totale de deux cent quatre-vingt-dix-huit (298) kilomètres (ci-après dénommée le Projet), tel que décrit en Annexe 1, sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 0626/2014/MEFPD/DC/SGM/CAA du 24 octobre 2014 du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation de la République du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement dudit Projet, par le biais d'un prêt. Une partie du financement du coût du Projet sera financée par le Royaume des Pays-Bas à hauteur de cinq milliards neuf cent vingt-cinq millions (5 925 000 000) de Francs CFA. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Projet pour un montant d'un milliard quatre cent quatre-vingt-trois millions (1 483 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque, ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activités que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder, un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

AB

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES-DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêts de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02 - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre :

- « Date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque ; (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant ;
- « Environnement » signifie l'ensemble ou certains des éléments suivants : l'air (y compris l'air à l'intérieur des bâtiments et l'air dans d'autres structures naturelles ou artificielles au-dessus ou au-dessous du sol), l'eau (y compris, notamment les eaux souterraines et les eaux de surface), les terrains (y compris, notamment le sol et le sous-sol), la faune, la flore, ainsi que le climat, les paysages, l'environnement bâti et culturel et le bruit, dans la mesure où ils influent sur les conditions de vie des êtres humains ;
- « Lois Environnementales et Sociales » signifie tous les lois et les règlements de la République du Bénin applicables au Projet dont l'objet est la préservation, la protection ou l'amélioration de l'Environnement et/ou la prévention des nuisances à l'Environnement, y compris dans leurs dispositions prévoyant les modes de réparation et d'indemnisation des dommages causés à l'Environnement ou relatifs aux Substances Dangereuses ou à la santé, la sécurité et l'hygiène, les lois et tous les règlements de la République du Bénin applicables en matière sociale, de droit du travail ou de santé et sécurité y compris les autorisations en matière d'Environnement ;
- « PGES » signifie le Plan de Gestion Environnementale et Sociale figurant à l'Annexe 1 de l'Accord de Prêt ;
- « Politiques et Directives de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD » signifie les documents de politiques et de directives de la Banque en matière environnementale et sociale dans le financement des projets, disponibles sur le site WEB à l'adresse <http://www.boad.org/fr/politiques-procedures-directives-environnementales>, notamment :

- la Politique opérationnelle de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets (2013) ;
- la Politique de la BOAD en matière de genre ;
- les Directives opérationnelles "Santé et sécurité publiques" de la BOAD ;
- les Directives opérationnelles "Matières dangereuses" de la BOAD ;
- « SONEB » signifie Société Nationale des Eaux du Bénin ;
- « Substances Dangereuses » signifie tout déchet, polluant, contaminant et autre substance (sous forme liquide, solide, gazeuse, d'organisme vivant ou sonore) qui est nuisible à la santé humaine ou à toute autre forme de vie ou à l'Environnement ou qui constitue une nuisance pour toute personne ou qui rend l'utilisation ou la propriété de toute terre ou bien plus coûteuse ;
- « UEMOA » signifie Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE – AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.0 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur du Prêt d'un montant en principal de huit milliards (8 000 000 000) de Francs CFA.

Section 1.02 - Durée

Le prêt est consenti par la Banque pour une durée de dix (10) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de trois (03) ans pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au prêt.

Ce différé sera de plein droit révoqué si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée conformément aux dispositions des présentes et des Conditions Générales.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en quatorze (14) versements semestriels, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document intitulé « Directives relatives à la passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par un prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) » joint en Annexe 2 et le document intitulé « Directives relatives à la passation des marchés de services de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) » joint en Annexe 3 à l'Accord de Prêt, par :

- a) appel d'offres international ouvert, pour les travaux ;
- b) appel d'offres international ouvert, pour l'acquisition de matériel nécessaire pour l'installation des branchements promotionnels et des bornes fontaines ;
- c) appel d'offres international ouvert, pour le choix de bureaux d'études pour les prestations de contrôle et surveillance des travaux et pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et des actions de sensibilisation sur les IST/SIDA, l'hygiène et la qualité de l'eau ;
- d) appel d'offres national, pour les matériels informatique et roulant prévus dans le cadre des appuis institutionnels et de renforcement des capacités ;
- e) appel d'offres international ouvert, pour le choix de bureaux d'études pour l'audit technique et financier.

Section 3.02 - Mises à Disposition

La première Mise à Disposition à l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées à l'Article VII du présent Accord.

Les décaissements sur le prêt de la BOAD se feront soit par paiement direct aux fournisseurs (Procédure BOAD I), selon l'échéancier de paiement prévu au marché et à la demande expresse de l'Emprunteur, soit par remboursement à l'Emprunteur des paiements effectués (Procédure BOAD II), soit par remboursement garanti à une banque commerciale des paiements au titre d'une lettre de crédit (Procédure BOAD III), procédures décrites dans le document intitulé « Directives applicables aux procédures de mise à disposition de fonds relatifs aux prêts de la BOAD » de juin 2010, joint en Annexe 4 au présent Accord.

Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée à la Banque après la Date Limite de Mobilisation soit trente-six (36) mois à compter de la date d'Entrée en Vigueur.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, commissions, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

L'Emprunteur paiera à la Banque un intérêt calculé au taux de sept virgule soixante (7,60) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu le 31 mai et le 30 novembre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

Section 5.02 – Calcul des intérêts

La base de calculs des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décomptée en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectifs sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII – CONDITIONS SUSPENSIVES AU PREMIER DECAISSEMENT

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents ci-après, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante :

- a) la preuve du bouclage du financement du Projet (communication à la Banque de la convention de financement des Pays-Bas) ;
- b) le certificat de conformité environnementale du Projet délivré par l'Autorité compétente ;
- c) le curriculum vitae du coordonnateur du Projet ainsi que sa feuille de route.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article VIII ou aux termes des Documents de Garantie soient toujours exactes.

ARTICLE VIII – DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 - Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes les autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des documents Annexés et des Documents de Garantie ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les Documents de Garantie constituent ou dès leur signature constitueront, pour lui dans les cas où il en est signataire, des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes.
- d) aucun litige ou instance n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de prêt, les Documents de garantie ou les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur ses activités, ses actifs ou sa situation financière ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipé.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'échéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Handwritten initials: B B

Section 8.02 - Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.

Section 8.03 - Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque, les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les comptes rendus des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les Projets de marchés, d'avenants et de conventions afférents aux biens, services et travaux financés grâce au prêt et s'engager, dans ce cadre, à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux de la BOAD ;
- b) faire parvenir à la Banque, les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement de l'exécution du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, tout échange de vue concernant l'exécution du Projet et son exploitation, soit :
 - un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts ;
 - un rapport de fin d'exécution du Projet, six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Projet ;
- c) fournir à la Banque le texte qui prouve l'affectation du chef de la cellule de suivi des activités du Projet ainsi que ses obligations ;
- d) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés sur le prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet ; notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et, dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;

- e) faire exécuter le Projet conformément aux Lois Environnementales et Sociales ainsi qu'aux Politiques et Directives de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues dans le PGES ;
- f) prendre les dispositions idoines pour l'apurement des impayés de l'Etat et de ses démembrements dans les livres de la SONEB ainsi que pour le paiement à bonne date, à l'avenir, des factures de consommation d'eau ;
- g) enfin, communiquer à la Banque tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.

Section 8.04 - Comptabilité du Prêt

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Article se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Les Mises à Disposition, le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte « BOAD-Compte de Dépôt » numéro n° B00 2622111 B000200202 à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X – AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de la SONEB à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant d'un milliard quatre cent quatre-vingt-trois millions (1 483 000 000) de Francs CFA ;
- b) L'engagement de l'Etat béninois à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au Projet ;
- c) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;

Section 10.02 – Date limite d'entrée en vigueur

La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au plus tard, le 23 septembre 2015, soit cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque.

Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l’Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l’encontre de l’autre sera, s’il n’est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l’arbitrage du Conseil des Ministres de l’Union Economique Monétaire Ouest Africaine et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d’Etat de ladite Union.

Section 10.04 – Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes les notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine de Développement
BP. 1172
Fax : (00228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Tél. : (00228) 22 21 42 44 / 22 21 59 06
e-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République togolaise)

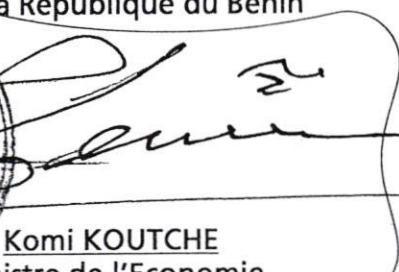
Pour l’Emprunteur :

Ministère de l’Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

Fait en deux exemplaires originaux à Cotonou, le

07 APR 2015

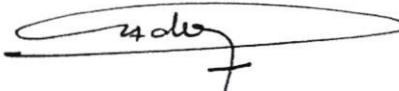
Pour la République du Bénin



Komi KOUTCHE
Ministre de l’Economie,
des Finances et des Programmes de
Dénationalisation



Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement



Christian ADOVELANDE
Président



ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du Projet, plan de financement, plan de gestion environnementale et sociale)
- ANNEXE 2 : DIRECTIVES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE BIENS, TRAVAUX ET SERVICES (AUTRES QUE LES SERVICES DE CONSULTANTS) FINANCES PAR UN PRET DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES DE CONSULTANTS FINANCES PAR UN PRET OU UNE AVANCE DE FONDS DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)
- ANNEXE 4 : DIRECTIVES RELATIVES AUX PROCEDURES DE MISE A DISPOSITION DE FONDS SUR LES PRETS DE LA BOAD DE JUIN 2010
- ANNEXE 5 : CADRE LOGIQUE DU PROJET
- ANNEXE 6 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISoire

64

ANNEXE 1**LE PROJET****1.1. OBJET ET OBJECTIF DU PROJET**

Le Projet a pour objet la réhabilitation, le renforcement et l'extension du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou par : i) la réhabilitation du barrage de l'Okpara et de ses déversoirs ; ii) le renforcement du système de prise pour porter sa capacité de 400 à 1700 m³/h pour une hauteur manométrique de 26 m ; iii) l'augmentation de la capacité de la station de traitement d'eau brute de 400 à 1700 m³/h et iv) le renforcement et l'extension des réseaux de distribution et de transport sur une longueur totale de 298 km.

L'objectif global du Projet est de renforcer l'approvisionnement en eau potable et d'améliorer la desserte dans la ville de Parakou et de ses environs en qualité et en quantité suffisante répondant aux normes en vigueur. Un programme de connexion pour les plus démunis sera mis en place pour assurer que l'eau soit distribuée au niveau des segments de la population ayant les revenus les plus faibles à travers les branchements à coût réduit.

Le Projet se justifie essentiellement par : (1) la nécessité de satisfaire les besoins en eau de la population de Parakou et environs ; (ii) la nécessité de réduire les maladies d'origine hydrique et (iii) la contribution à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement par l'amélioration de l'accès à l'eau potable de la population de Parakou et environs en qualité et en quantité suffisante.

Les objectifs de développement ciblés par le Projet sur la durée d'exploitation sont ci-après : i) au niveau de l'accès des populations à l'eau potable ; ii) accroissement du taux d'accès à l'eau potable qui passera de 72% en 2014 à 90% à l'horizon 2025 ; iii) au moins 45 000 personnes additionnelles auront accès à une source d'eau améliorée dont au moins 10 000 femmes et au niveau de l'emploi : i) 10 nouveaux emplois directs permanents sont créés et ii) 5000 emplois directs au cours de la phase de réalisation des investissements.

1.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Le Projet comprend la réhabilitation, le renforcement et l'extension du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou par : i) la réhabilitation du barrage et de ses déversoirs ; ii) le renforcement du système de prise d'eau pour porter sa capacité de 400 à 1700 m³/h pour une hauteur manométrique de 26 m ; iii) la pose, parallèlement à l'existant, d'une conduite de refoulement vers la station de traitement sur une distance de 12 500 m ; iv) l'augmentation de la capacité de la station de traitement de l'eau brute pour traiter 1700 m³/h (actuellement 300 à 350 m³/h seulement) ; v) la construction d'un réservoir supplémentaire de stockage d'eau de capacité 2000 m³ et vi) le renforcement et l'extension des réseaux de distribution et de transport sur une longueur totale de 298 km et le raccordement des villages de Kika et de Kpassa au système d'AEP de Parakou.

Les eaux brutes prélevées dans la retenue d'eau sont refoulées, par des électropompes immergées qui sont installées et situées sur la plate-forme d'entrée au sommet de la cage de prise d'eau, dans les tuyaux de transport de l'eau brute à la station de pompage d'eau brute. L'eau est reçue à partir de la prise dans un bassin de sédimentation.

Elle reçoit un prétraitement (précoloration) avant d'être envoyée à la station de traitement de Banikani à Parakou. L'eau décantée sera ensuite filtrée puis stockée, après neutralisation et désinfection, dans les réservoirs d'eau claire qui communiquent avec la chambre de pompage. La distribution est effectuée par deux stations de pompage et de distribution. Les eaux traitées seront refoulées dans le réseau et les différents châteaux d'eau à l'aide des pompes de surface (pompes de reprise).

1.3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend six (06) composantes : i) Etudes ; ii) Travaux ; iii) Contrôle et supervision des travaux ; iv) Mesures environnementales et sociales ; v) Appui institutionnel et renforcement des capacités et vi) Audit technique et financier.

1.3.1 Etudes

Elles concernent les études technico-économiques et d'impact environnemental et social relatives au renforcement du système d'AEP de la ville de Parakou et environs élaborées en décembre 2014.

1.3.2 Travaux

Les travaux concernent les aménagements des déversoirs et de la tour de prise, le génie civil, le renforcement/réhabilitation de la station de pompage d'eau brute et de la station de traitement d'eau de Banikani, le renforcement de la station de pompage d'eau traitée, la réalisation des châteaux d'eau, l'électricité, les canalisations et les branchements particuliers.

Ils seront scindés en deux (02) catégories comme suit :

1.3.2.1. Catégorie 1

Elle porte sur les travaux relatifs à l'aménagement des déversoirs et de la tour de prise, au génie civil, au renforcement/réhabilitation des stations de pompage d'eau brute et de la station de traitement d'eau, au renforcement de la station de pompage d'eau traitée, à la réhabilitation et au renforcement des châteaux d'eau et à l'alimentation en électricité.

a) Aménagement des déversoirs et de la tour de prise

a.1 Déversoirs Nord et Sud

Les travaux à exécuter sont : (i) la construction d'une protection supplémentaire contre l'érosion autour des murs latéraux et de la butée, à la fois en amont et en aval ; (ii) la fourniture et l'installation des batardeaux, y compris de nouveaux profils installés dans la structure en béton ; (iii) le remplacement de tous les éléments en acier (grilles, garde-corps) ; (iv) la remise en état des vannes et (v) le remplacement des axes et des boîtes de vitesse.

a.2 Tour de prise

Elle comprend : (i) la construction d'une nouvelle tour de prise d'eau ; (ii) la construction d'un nouveau pont avec un support en acier, de nouveaux garde-corps et une grille en acier ; (iii) la fourniture et l'installation de quatre (04) nouvelles pompes ; (iv) la pose de conduites d'eau brute de diamètre 700 mm entre la tour de prise et la station de pompage et (v) la réalisation des travaux d'électricité et d'automatisation.

b) Station de pompage d'eau brute

Les travaux comprennent la : i) la réhabilitation des postes de dosage de chaux, de chlore et d'alumine ; (ii) l'installation de deux (02) pompes verticales y compris tous les accessoires (soupapes, etc.) ; (iii) la fourniture et l'installation d'un dispositif de manutention et d'un groupe électrogène ; (iv) le raccordement de tous les ouvrages et les travaux de génie civil.

b.1 Travaux de génie civil

Ils comprennent: (i) la construction d'une digue de protection autour du site de pompage ; (ii) la construction d'une nouvelle structure d'aération et la réhabilitation du réservoir d'aération/tampon existant ; (iii) la réhabilitation des bassins de sédimentation, des escaliers, des bâtiments existants (chloration, salle des pompes, bâtiments électrique) et (iv) la construction d'un nouveau bâtiment pour bureau.

b.2 Travaux hydrauliques et électromécaniques

Ils comprennent : (i) la construction d'un nouveau collecteur relié à la conduite de transport existant (DN400) et la réalisation d'une nouvelle conduite à partir du collecteur jusqu'au nouveau tuyau de transport (DN700) ; (ii) la fourniture et l'installation de cinq (05) pompes verticales y compris tous les accessoires (soupapes, etc.) ; (iii) la fourniture et l'installation d'un dispositif de manutention ; (iv) la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène de capacité de 720 kVa et (v) la fourniture et l'installation de débitmètres électromécaniques et de relais de débit.

b3 Electricité et automatisme

Ils comprennent: (i) la fourniture et l'installation d'un système de commande à distance de la tour de prise, de la station de pompage d'eau brute et des stations de traitement ; (ii) la fourniture et l'installation d'un nouveau transformateur de puissance 1 000 KVA ; (iii) la fourniture et l'installation d'un Tableau Général de distribution Basse Tension électrique comprenant un panneau de contrôle et (iv) la fourniture et l'installation d'une armoire de commande.

c) Station de traitement de l'eau de Banikani

c.1 Travaux de génie civil

Ils comprennent : (i) la construction d'un nouveau décanteur de capacité 600 m³/h ; (ii) la fourniture et l'installation de quatre (04) nouveaux filtres à sable et le remplacement des filtres existants ; (iii) la construction de nouveaux bâtiments pour les salles de pompage et de traitement et le groupe électrogène.

c.2 Travaux hydrauliques et électromécaniques

Ils comprennent : (i) la fourniture et l'installation de trois (03) nouvelles pompes à boue, une pour chaque décanteur ; (ii) la fourniture et l'installation de nouveaux postes de dosage de chaux, de chlore et d'alumine ; (iii) la fourniture et l'installation de deux (02) pompes verticales y compris tous les accessoires (soupapes, etc.); (iv) la fourniture et l'installation d'un dispositif de manutention et d'un groupe électrogène ; (v) le raccordement de tous les ouvrages.

c.3 Travaux électriques et d'automatisme

Ils comprennent : (i) la fourniture et l'installation d'un système de commande à distance de la tour de prise, de la station de pompage d'eau brute et des stations de traitement ; (ii) la fourniture et l'installation d'un nouveau transformateur de puissance 400 kVa ; (iii) la fourniture et l'installation d'un Tableau Général de distribution Basse Tension électrique comprenant un panneau de contrôle et (iv) la fourniture et l'installation d'une armoire de commande.

d) Station de reprise de 2 kilo

d.1 Travaux de génie civil

Ils comprennent : (i) la réhabilitation du réservoir et du bâtiment existants et (ii) la construction de nouveaux bâtiments pour les armoires de commandes et le stockage des matériels.

d.2 Travaux hydrauliques et électromécaniques

Ils comprennent : (i) la fourniture et l'installation d'une nouvelle pompe verticale y compris tous les accessoires ; (ii) la fourniture et la pose d'un tuyau de transport à l'entrée de la station ; (iii) la fourniture et la pose d'une nouvelle conduite d'aspiration ; (iv) la fourniture et l'installation d'un système de levage et d'un groupe électrogène et (v) le raccordement de tous les ouvrages.

d.3 Travaux électriques et d'automatisme

Ils comprennent : (i) la fourniture et l'installation d'un nouveau transformateur de puissance 350 kVa ; (ii) la fourniture et l'installation d'un Tableau Général de distribution Basse Tension électrique comprenant un panneau de contrôle ; et (iii) la fourniture et installation d'une armoire de commande et un système de télégestion.

e) Stockage d'eau traitée

Les travaux comprennent essentiellement la construction d'un nouveau réservoir de capacité 2 000 m³.

1.3.2.2. Catégorie 2

Elle porte sur (i) la fourniture et la pose d'environ 12.500 mètres linéaires de conduites de transport d'eau brute PEHD DN 700 mm entre la station de pompage et la station de traitement de Banikani ; (ii) la fourniture et la pose d'une conduite DN 600 (PEHD) de transport d'eau traitée entre la Station de Banikani et celle de 2 kilo ; (iii) la fourniture et la pose de conduites de distribution en PVC ou en PEHD de diamètre variant de 63 à 400 mm sur une longueur de 298 000 ml ; (iv) la fourniture de 7 000 kits pour la réalisation de branchements promotionnels et (v) le raccordement des localités de Kika et de Kpassa et la réalisation de bornes fontaines et de branchements à accès collectifs.

1.3.3 Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprendront: (i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux, (ii) le contrôle de la mise en œuvre du PGES ; (iii) le contrôle de la qualité des travaux et de l'installation des équipements, conformément aux prescriptions techniques ; (iv) l'assistance au maître d'ouvrage au niveau de l'analyse et du dépouillement des offres ; (v) la validation des notes de calcul ; (vi) la réception des ouvrages et des équipements et (vii) l'actualisation des études d'APD et du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des travaux et l'assistance à la passation des marchés des travaux.

1.3.4 Mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales et sociales sont un ensemble de prescriptions applicables aux travaux de pose de conduites, de génie civil pour l'aménagement de la retenue d'eau et autres bâtiments techniques et d'exploitation visant à réduire au maximum les principaux impacts afférents à ce type de chantier et à accroître leurs performances environnementales et sociales. Il s'agit des dispositions préliminaires, générales et spécifiques. Elles concernent des mesures telles que la gestion d'éventuels déboisements, la limitation des risques d'accident sur le chantier, la communication sociale pour les riverains et autres personnes affectées par le projet.

1.3.5 Appui institutionnel et renforcement des capacités

Il sera prévu : (i) la formation en traitement des eaux des agents d'exploitation de l'ensemble des centres concernés par le projet ; (ii) la formation du personnel commercial sur l'exploitation de matériels informatiques qui seront acquis dans le cadre du Projet ; (iii) l'acquisition de matériels informatiques pour la gestion des abonnés ; (iv) l'acquisition de matériels pour le suivi de la qualité des eaux ; et (v) l'acquisition de trois (03) véhicules et de deux (02) motos, pour le suivi et la supervision des travaux du Projet.

1.3.6 Audit technique et financier

Les prestations consisteront à vérifier : i) la qualité des travaux ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité des prestations de la mission de contrôle et surveillance des travaux ; et v) les décomptes et pièces comptables.

I. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

1.1. EXECUTION DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage du Projet est la République du Bénin représenté par le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables.

La Maitrise d'Œuvre sera confiée à la SONEB qui assurera le lancement des appels d'offres, le dépouillement, les analyses et les adjudications des différentes soumissions. Elle sera assistée dans ces tâches par un bureau d'Ingénieurs Conseils qui assurera également le contrôle et la surveillance des travaux.

Le Chef du Département de l'Unité de Gestion des Projets de la SONEB, est le point focal du Maître d'Œuvre pour toute information concernant l'exécution du Projet. Un Ingénieur de formation Génie Rural, assisté d'un Technicien Supérieur en hydraulique, seront affectés au Projet, au sein du Département, pour suivre en permanence toutes les activités du Projet. Ils seront déchargés des tâches quotidiennes de la SONEB et disposeront de moyens appropriés pour effectuer leurs activités.

Les travaux au niveau du barrage, des stations de pompage et de traitement, de canalisation et de réseaux de distribution ainsi que leurs équipements et aménagements, seront réalisés à l'entreprise.

La fourniture du matériel des branchements promotionnels sera réalisée par des fournisseurs.

La pose des branchements promotionnels sera exécutée par la SONEB, en charge de l'exploitation des futures installations, à travers la sous-traitance.

Les travaux de construction de la digue de protection prévus dans le cadre des mesures environnementales et sociales, seront réalisés à l'entreprise.

La réalisation des actions et activités de sensibilisation sur les IST/SIDA, l'hygiène et la qualité de l'eau sera confiée à des ONG ou structures spécialisées.

1.2. PLANNING DE REALISATION DU PROJET

Le planning prévisionnel de réalisation du Projet prévoit une période d'exécution de 24 mois, dont 12 mois de travaux. Il se décompose comme suit :

Activités	Responsabilité/actions	Dates
Notification approbation C.A.	BOAD	Mars 2015
Levée des conditions d'entrée en vigueur et de décaissement	Etat/SONEB	PM
Sélection du Consultant et signature du marché pour le contrôle et surveillance des travaux	Etat/SONEB	Avril à Sept. 2015
Sélection des Entreprises et signature des marchés des travaux et de fourniture d'équipements	BOAD/Etat/SONEB	Mai à Nov. 2015
Exécution des prestations de contrôle et surveillance des travaux	Consultant/SONEB	Déc. 2015 à Déc. 2016
Exécution des travaux	Entreprises	Déc. 2015 à Nov. 2016
Réalisation des branchements promotionnels	SONEB	Jan. à Mars 2017
Sélection des prestataires et signature des marchés pour l'appui institutionnel	BOAD/Etat/SONEB	Juil. à Déc. 2015
Fournitures de matériel informatique et roulant	Fournisseurs	Nov. à Déc. 2015
Sélection du Consultant et signature du marché pour l'audit technique et financier	Etat/SONEB	Nov. à Fév. 2017
Exécution des prestations d'audit	Consultant	Mars 2017

1.3. GESTION ET EXPLOITATION DU PROJET

A la réception des travaux, les infrastructures et équipements réalisés seront transférés dans le patrimoine de la SONEB qui en assurera l'exploitation et la maintenance à travers sa Direction Centrale de l'Exploitation, sous la responsabilité directe de la Direction Régionale de Parakou.

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total hors taxes du Projet établi sur la base des conditions économiques de décembre 2014 et des prix unitaires issus de récents appels d'offres, dont le détail figure en annexe 9 du rapport d'évaluation, s'établit à 15 408 MFCFA y compris 5 % d'imprévus physiques et une provision pour hausse de prix de 3 % l'an. Le coût total TTC s'élève à 18 182 MFCFA.

Le plan de financement du Projet se présente comme suit (en MFCFA) :

DESIGNATION	Coût HT						Coût total TTC
		BOAD	Pays Bas (ORIO)	ETAT/SONEB			
HT	Taxes			Total			
1. Etudes	350	-	350		63	63	413
2. Travaux	12 995	6 936	4 761	1 298	2 339	3 637	15 334
3. Contrôle et surveillance des travaux	562	422	141		101	101	663
4. Appui institutionnel et renforcement des capacités	105	-	105	-	19	19	124
5. Mesures environnementales et sociales	222		149	73	40	113	261
6. Audit technique et financier	40	40		-	7	7	47
Coût total de Base	14 274	7 398	5 505	1 371	2 569	3 940	16 843
Imprévu	1 135	603	420	112	204	316	1 339
Imprévus physiques (5%)	696	370	258	69	125	194	821
Imprévus financiers (3%)	439	233	162	43	79	122	518
COÛT TOTAL	15 408	8 000	5 925	1 483	2 773	4 256	18 182
Pourcentage	100%	51,9%	38,5%	9,6%			

Le coût total hors taxes du Projet sera financé à concurrence de 8 000 MFCFA (51,9%) par la BOAD, 5 925 (38,5%) par une subvention du Royaume des Pays-Bas, 1 483 MFCFA (9,6%) par la SONEB et les taxes seront à la charge de l'Etat.

Le financement de la BOAD concerne les composantes « travaux » et « contrôle et surveillance des travaux » et « audit technique et financier ».

II. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

D'un coût total estimé à environ 222 Millions de FCFA, le PGES présente l'ensemble des coûts des mesures dont la mise en œuvre devrait contribuer à éliminer ou réduire les effets négatifs du Projet sur l'environnement biophysique et humain, les compenser, ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES présente également les coûts des mesures de bonification des impacts positifs. Les responsables chargés de la mise en œuvre des différentes mesures, de même que les indicateurs de suivi y sont également mentionnés.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

MILIEU BIOPHYSIQUE									
Phases du projet	Activités	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement		
							Etat	AUTRES	BOAD
Phase des travaux	- Pose des canalisations et activités associées		- Perturbations des activités économiques des riverains	- Mise en place d'un plan d'engagement avec les parties prenantes. - Une fois le tracé des différentes canalisations connues, étude socio-économiques pour répertorier et évaluer les personnes, les ressources, les activités économiques et les biens affectés. - Créer un couloir de passage de 50 m, sur la route Parakou-Kpassa-Kika pour le passage du bétail.	- Entreprise - Bureau de contrôle - SONEB	- l'accord d'engagement signé La route Parakou Kpassa Kika déviée hors de la digue.	PM	PM	-
	- Transport de matériaux		- Perturbation et/ou conflit de circulation, risques d'accidents de circulation sur l'itinéraire des travaux	- Mise en œuvre du Plan de Gestion du Trafic. Mise en place d'un système de gestion des doléances. Sensibiliser les conducteurs de camions sur les risques pour les populations aquatiques envahissantes	- SONEB	Le bétail passe sur la nouvelle voie de 50 m Plan de gestion du trafic élaboré	-	20.000.000	-
		Destruction des végétaux aquatiques envahissants				Disponibilité du Plan		20.000.000	
			- Affectation de l'hygiène, la santé, la sécurité et le bien-être des populations et travailleurs - Pression sur la faune et la flore	Réaliser un centre de santé	- Entreprise - Bureau de contrôle - SONEB	-état du sol	PM	20.000.000	-
Total 1				- Eviter l'abattage sans autorisation des arbres - Réaliser des plantations - Etude écosystémique de la Rivière et du plan d'eau	- Entreprise - Bureau de contrôle	-proportion des espèces menacées d'extinction		10.000.000 25.000.000	
							-	100.000.000	-

100.000.000

7 B

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PROJET

MILIEU HUMAIN

Phases du projet	Activités	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement			Coût total x 1000
							État	AUTRES	BOAD	
Phase des travaux	Excavation et le remaniement des terres		Détérioration santé des travailleurs et des populations vulnérables aux maladies hydriques	Mise en place d'un plan de gestion des déchets solides et liquides Remise en état du site Programmer les travaux en saison sèche.	- Entreprise - Bureau de contrôle - SONEB - Mairies					PM
			Risques d'inondation	Dédommager en numéraire ou en nature les sinistrés			PM			PM
			Pollution du plan d'eau	Suivi de la qualité de l'eau par des analyses périodiques - Privilégier la main-d'œuvre locale						
	Travaux de réaménagement de la retenue d'eau	- Création emplois			- Entreprise - SONEB et Mairies					PM
			- Nuisances sonores	-Sensibiliser les populations, - Respecter les horaires de circulation.	- Entreprise - Bureau de contrôle - SONEB et Mairies	-respect des valeurs de niveaux de son				
			- Risques d'accidents	- Installer panneaux d'indication visible - Limiter la vitesse de circulation des véhicules sur le chantier et a ses environs - Disposer d'équipement pour soins d'urgence	- Entreprise - Bureau de contrôle - SONEB - Mairies	-présence des panneaux de signalisation -présence d'équipements pour soins d'urgence				PM
			- Risques de propagation des MST/SIDA	- Sensibilisation sur les aspects liés à la santé et la sécurité, -distribution de préservatifs.	- Entreprise - Bureau de contrôle - SONEB et Mairies	-nombre de séance de sensibilisation		49.000.000		49.000.000
			Production de déchets	- Mise en place d'un plan de gestion des déchets						PM
	Bureau de contrôle ABE SONEB	- Apport quantitatif et qualitatif en eau aux populations		Suivi de la qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée Réaliser des latrines Réaliser une étude hydro-géo Réaliser étude env retenue d'Okpara et rivière Nanon	- Entreprise - Bureau de contrôle - SONEB	-les 100 latrines sont construites	PM	-	-	PM
							13.000.000 30.000.000	-	-	13.000.000 30.000.000
Surveillance environnementale	Bureau de contrôle ABE SONEB									
Suivi environnemental	Poussières et émissions de polluants des engins de chantiers et véhicules						PM	PM	-	PM
Total 2							73.000.000	49.000.000		122.000.000
TOTAL GENERAL							73.000.000	149.000.000	-	222.000.000

RB

Cadre logique du Projet

CHAÎNE DES RESULTATS			INDICATEURS DE PERFORMANCE			Risques et mesures d'atténuation	
EFFETS A LONG TERME	Indicateurs (libellé - unité)	Données de base	Cibles	Moyens de vérification			
EFFETS A COURT ET MOYEN TERMES	Eff LT : Contribuer à améliorer de façon durable l'accès des populations de la zone du projet à l'eau potable	Taux de raccordement à l'eau potable (%)	En 2014 : 70%	En 2025 : 90%	Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) : à travers la fiche annuelle de suivi-évaluation de 2015 à 2022	Risque: manque de soutien politique au secteur de l'eau potable et instabilité socioéconomique	
		Taux de prévalence des maladies d'origines hydriques (%)	En 2014 : ad	En 2025 : ad		Mesure d'atténuation: Dialogue des bailleurs de fonds avec les gouvernements en vue de mettre en œuvre des actions facilitant l'accès des ménages à l'eau potable et renforçant la cohésion sociopolitique	
	Eff 1 : Personnes ayant accès à une source d'eau améliorée	personnes ayant accès à une source d'eau améliorée (nb)	En 2014 : 180 000	En 2018 : 450 000	Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) : à travers la fiche annuelle de suivi-évaluation de 2015 à 2022	Risque: impossibilité pour la SONEB à assurer la rentabilité de l'investissement en cas d'absence de subvention de l'état	
	Eff 2 : Production d'eau potable	personnes ayant accès à une source d'eau améliorée - Femmes (nb)	En 2014 : 0	En 2018 : ad		Mesures d'atténuation: l'Etat apportera sa contribution financière au projet en vue de permettre sa rentabilité (paiement de factures dans les délais, subvention ou acceptation de la grille tarifaire optimale pour la viabilité de la SONEB)	
PRODUITS		volume d'eau produit par jour (m³/jour)	En 2014 : ad 10 000	En 2018 : 27 400		Risque: taux de perte et de fuite sur le réseau (maintenance)	
	Eff 3 : Création et consolidation d'emplois	Taux de perte global dans le réseau (%)	En 2014 : ad	En 2018 : ad		Mesures d'atténuation: Bonne exploitation et entretien des installations par la SONEB	
		Emplois créés (nb)	En 2014 : 0	En 2018 : ad		Risque: taux de raccordement projeté non atteint dû au manque de moyen financier des populations de la zone du projet	
	Eff 4 : Mesure d'accompagnement social	Emplois créés - Femmes (nb)	En 2014 : 0	En 2018 : ad		Mesures d'atténuation: Promotion de branchement sociaux subventionnés éventuellement par l'Etat béninois chaque année.	
ACTIVITÉS CLÉS/COMPOSANTES		Emplois générés au cours de la mise en œuvre (nb)	En 2014 : 0	En 2018 : 70		Risque : capacité insuffisante de la ASER à mettre en œuvre et superviser seul le projet	
	Ext 1 : Construction d'infrastructure	Personnes indemnisées (nb)	En 2014 : ad	En 2018 : ad	Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) : à travers la fiche annuelle de suivi-évaluation de 2015 à 2017	Mesures d'atténuation: (a) la ASER sera appuyé par un Cabinet dans la planification des travaux et leurs supervisions.	
		Montant des indemnisations (fcfa)	En 2014 : 0	En 2018 : ad		Risque: Retard de la réalisation des infrastructures	
		Personnes formées (nb)	En 2014 : 0	En 2018 : ad		Mesures d'atténuation: levées des conditions, avis de non objections et avis pour la passation de marché et des décaissements effectué conformément aux délais prévus pour chaque parties prenantes.	
NTS		COMPOSANTES (millions FCFA Cout Hors Taxes)			RESSOURCES (Millions FCFA: Coût Hors Taxe)		
1. Etudes : 350 FCFA HT (%)					1. BOAD : 8 000 FCFA(51,9 %)		
2. Contrôle et surveillance des travaux : 562 FCFA (%)					2.Pays Bas (ORIO) : 5 925 FCFA (38,5 %)		
3. Mesures environnementales et sociales : 222 FCFA (%)					5.ETAT/SONEB : 1 483 FCFA (9,6 %)		
4. Appui institutionnel et renforcement de capacité : 105 FCFA (%)					TOTAL :15 408 FCFA (100%)		
5. Audit interne et financiers : 40 FCFA (%)							
6. Suivi-évaluation des résultats de développement : 40 FCFA (%)							
(Imprévis : 1 135 FCFA (%))					TOTAL TTC : 18 182 FCFA		

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

SEMESTRE	ENCOURS DU CREDIT	REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL	INTERETS BOAD
31.05.2016	1 200		23
30.11.2016	3 600		91
31.05.2017	6 000		182
30.11.2017	8 000		266
31.05.2018	8 000		304
30.11.2018	8 000		304
31.05.2019	8 000	571	304
30.11.2019	7 429	571	304
31.05.2020	6 857	571	282
30.11.2020	6 286	571	239
31.05.2021	5 715	571	217
30.11.2021	5 143	571	195
31.05.2022	4 572	571	174
30.11.2022	4 000	571	152
31.05.2023	3 429	571	130
30.11.2023	2 857	571	109
31.05.2024	2 286	571	87
30.11.2024	1 714	571	65
31.05.2025	1 143	571	43
30.11.2025	571	571	22
		8 000	

A B